



**AVIS D'ADOPTION
RÈGLEMENT NO 1060-2**

Avis public est par les présentes donné aux résidents de la Ville de Baie-D'Urfé et à qui de droit, que le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020 à 19 h 30, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 1060-2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1060 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE FAIRE UN DÉPÔT COUVRANT LE COÛT DE LA PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Ce projet de règlement a pour objet de retirer l'obligation de faire un dépôt pour le coût de la publication de l'avis public.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement durant les heures d'ouverture au bureau du greffe sis au 20410, chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé et sur le site Web de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Baie-D'Urfé,
Le 16 décembre 2020.**

**NOTICE OF ADOPTION
BY-LAW NO 1060-2**

Public notice is hereby given to the Town of Baie-D'Urfé residents and to whom it may concern that, at a regular meeting held on December 8, 2020, at 7:30 p.m., the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé adopted the following By-Law :

BY-LAW NO 1060-2, AMENDING BY-LAW NO 1060 CONCERNING THE DEMOLITION OF IMMOVABLES OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ, AS ALREADY AMENDED, IN ORDER TO REMOVE THE REQUIREMENT TO MAKE A DEPOSIT TO COVER THE COST OF PUBLISHING THE PUBLIC NOTICE

The object of this by-law is to remove the requirement to make a deposit to cover the cost of publishing the public notice.

Interested persons may consult the by-law during regular office hours at the Town Clerk's office located at 20410 chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé and on the Town's Website.

This by-law comes into force according to the law.

**Given at Baie-D'Urfé,
On December 16, 2020.**

Tania Lê
Greffière / Town Clerk



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Tania Lê, greffière de la Ville de Baie-D'Urfé, certifie sous mon serment d'office, que j'ai affiché l'avis public concernant l'avis d'adoption du *RÈGLEMENT NO 1060-2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1060 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE FAIRE UN DÉPÔT COUVRANT LE COÛT DE LA PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC.*

Ledit avis public a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat à Baie-D'Urfé, ce 16^e jour de décembre 2020.

Tania Lê
Greffière